NATIONS UNIES

CONSEIL DE TUTELLE

Distr.
LIMITEE

T/L.135
2 mars 1951
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

INDEX UNIT
9 MAR 1951

Huitième session
Point 3 a) de l'ordre du jour

SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU SAMOA OCCIDENTAL

Amendement proposé par le Secrétariat au projet de rapport du Comité de rédaction (T/L.133)

Note : A la suite de la résolution[1/] que le Conseil a adoptée le 1er mars à sa 333ème séance au sujet de la pétition de la "Chinese Association in Samoa" (T/PET.1/3), le Secrétariat a préparé le résumé suivant que le Conseil voudra peut-être insérer à la fin de la section intitulée "Droits des immigrants chinois" dans le projet de rapport du Comité de rédaction relatif à la situation dans le Samoa occidental (T/L.133).

Au chapitre IV (Progrès social) insérer le texte suivant à la fin de la section intitulée : "Droits des immigrants chinois" et avant la section intitulée "Législation ouvrière" :

"Dans une résolution[1/] relative à la pétition, le Conseil de tutelle appelle l'attention des pétitionnaires sur les observations de la Mission de visite et l'Autorité chargée de l'administration, qui paraissent répondre aux questions soulevées dans la pétition. Il invite l'Autorité chargée de l'administration à prendre les mesures nécessaires pour renvoyer sans délai au Conseil d'Etat du Samoa toutes les requêtes présentées par des Chinois ayant précédemment résidé dans le Territoire, qui demandent l'autorisation de rentrer au Samoa; et il prie l'Autorité chargée de l'administration de faire figurer à l'avenir, dans ses rapports annuels sur le Territoire, des renseignements complémentaires sur le nombre, le statut et la situation au Samoa occidental des enfants nés de parents chinois, ainsi que sur l'immigration chinoise et la situation des habitants chinois du Territoire.

1/ T/855.